



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

17/12/2013

COLLOQUE

**Les églises en Région de Bruxelles-Capitale
Lieux de culte et réaffectation**

Le statut et la gestion publique des
églises.



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Les églises, un héritage du concordat entre Napoléon et le Pape Pie VII

8 AVRIL 1802. - LOI relative à l'organisation des cultes. (18
germinal au X)



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Le statut des fabriques et des églises.

Le statut des fabriques

Le statut des églises gérées par une fabrique



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Conséquences du statut de patrimoine public

caractère inaliénable



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

La procédure de désaffectation.

- L'initiative appartient toujours à l'archevêché



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Les désaffectations partielles.



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Les bâtiments affectés à l'exercice d'autres cultes reconnus.



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

La différence entre désacralisation et désaffectation.



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Les réaffectations possibles



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Le régime de propriété



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Le mobilier et les décorations

